

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE SPÉCIMENS
D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

à envoyer de préférence par mail : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION, autrement que par mail, JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à l'adresse du demandeur

Je soussigné (Nom, Prénom)
demeurant à (adresse postale)
Tél : - - - - - courrier électronique : - - - - - @ - - - - -

AGISSANT EN QUALITÉ DE (cocher la case correspondante) :

- Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, fermier, possesseur)
- Délégué du droit de destruction (atteste avoir reçu la délégation écrite de ce droit)

sur un territoire de hectares situé sur la ou les communes (préciser les lieux-dits) :

- Commune lieux-dits
- Commune lieux-dits
- Commune lieux-dits
- Commune lieux-dits

sollicite l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes : (cocher la ou les cases concernées)

Groupe 1	Périodes et modalités	Groupe 2	Périodes et modalités
Chien viverrin	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 30 juin 2023	Fouine	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 <i>Possible hors zone urbanisée, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé</i>
Vison d'Amérique	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 30 juin 2023	Martre	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 <i>Possible hors zone urbanisée, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.</i>
Raton laveur	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 30 juin 2023	Renard	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 UNIQUEMENT sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
Bernache du Canada	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} février 2023 au 31 mars 2023 <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.</i>	Étourneau sansonnet	<input type="checkbox"/> UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) <input type="checkbox"/> dans des cultures maraîchères <input type="checkbox"/> les vergers et les vignes <input type="checkbox"/> à moins de 250 m autour d'installations de stockage de l'ensilage <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2023 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 <i>Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.</i>
		Corneille noire	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 10 juin 2023 si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <input type="checkbox"/> du 11 juin 2023 au 30 juin 2023 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir dans les nids est interdit.</i>
		Corbeau freux	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 10 juin 2023 si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <input type="checkbox"/> du 11 juin 2023 au 30 juin 2023 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.</i>
		Pie bavarde	<input type="checkbox"/> UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) <input type="checkbox"/> dans des cultures maraîchères <input type="checkbox"/> dans des vergers <input type="checkbox"/> dans des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable <input type="checkbox"/> dans un territoire d'UG désignées dans le SDGC où sont conduites des actions de conservation et restauration de petit gibier chassable. <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 10 juin 2023, si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <input type="checkbox"/> du 11 juin 2023 au 30 juin 2023 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.</i>
Groupe 3	Périodes et modalités		
Pigeon ramier	<input type="checkbox"/> UNIQUEMENT (cocher la/les mention(s) utile(s)) <input type="checkbox"/> sur l'emprise de semis de printemps <input type="checkbox"/> sur des cultures de colza et pois (à l'exception des cultures à gibier) <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 <i>Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids, ainsi que l'emploi des appelants vivants ou artificiels, sont interdits. Le fusil doit être démonté ou placé dans un étui pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter même momentanément.</i>		

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de tireur(s) (préciser le nombre de tireurs).

Fait à ,le

Signature